

MESSAGES

Bulletin de liaison du Syndicat des AGrégés de l'Enseignement Supérieur

SAGES BP 101 13262 MARSEILLE CEDEX 07

tel & fax : 04 91 55 59 55/04 42 29 36 71 mel : sages@le-sages.org site web : http://www.le-sages.org

Ca y est ! Le SAGES a pu déposer sa liste de candidats aux élections à la CAPN des professeurs agrégés du 7 décembre 1999, malgré la loi Perben, cause de quelques inquiétudes. Nous serons donc présents, au côté des dix autres syndicats que nous côtoyions déjà il y a trois ans, l'un d'entre eux (le SNCL) ayant dû "s'acoquiner" avec le SE-FEN pour pouvoir figurer sur la ligne de départ.

Nous nous réjouissons donc de la recevabilité de notre liste, non seulement pour le SAGES, bien sûr, mais plus encore pour la démocratie et la liberté syndicale, incompatibles avec toute notion arbitraire de représentativité *a priori*.

Comment ceci a-t-il été rendu possible, malgré la loi Perben ? Parce que le SAGES a fourni au ministère les éléments de représentativité requis (audience, tarif des cotisations, nombre d'adhé-rents, preuve de la défense effective des intérêts des adhérents, etc.), mais aussi parce que les syndicats qui avaient demandé et obtenu les dispositions scélérates de la loi Perben ont compris que tomber le masque de la tolérance risquait de leur coûter beaucoup plus cher en crédibilité (déjà bien entamée) que la situation de monopole ne risquait de leur apporter ;

après l'émergence de collectifs et de coordinations les années passées, ce véritable "hold-up" de représentativité aurait vraisemblablement déshonoré pour très longtemps le mouvement syndical. Pour autant, la situation n'est toujours pas satisfaisante, loin s'en faut. D'abord parce que les dispositions iniques de la loi Perben (son dernier article) n'ont pas été abrogées. Elles sont donc toujours en vigueur, en principe, car nous ne pouvons arguer d'une quelconque "coutume" pour l'avenir ; et la volte-face des syndicats ayant cherché à étouffer la concurrence syndicale, avec une hypocrisie que nous décri(e)rons un jour, ne doit pas endormir notre méfiance pour l'avenir, ni nous priver de dénoncer ce qui demeure une insupportable insulte à la démocratie. Par ailleurs, les *visas* accordés aux syndicats indépendants ne

risquent-ils pas de faire apparaître ceux-ci comme des "syndicats maison", alors même qu'ils ont été créés pour revivifier le syndicalisme bouffi par les innombrables apparatchiks qui en sont à la fois les valets et les (petits) maîtres ?

Cette année, le SAGES a de grandes chances d'avoir, enfin, un commissaire paritaire national, alors **n'oubliez pas de voter et de faire voter pour le SAGES**. Nous avons failli être privés de voix à la suite d'un pacte honteux ; faisons comprendre, le 7 décembre 1999, à ceux qui ont voulu nous étouffer, que nous pesons encore plus qu'il y a trois ans, que **c'est votre voix, que c'est notre voix que les agrégés veulent entendre et faire entendre**.

Dans ce numéro :

◆ Le mot du Président	p. 2
◆ Propositions techniques	p. 3
◆ Collectif "sauvez les maths"	p. 6
◆ Elections : profession de foi du SAGES	p. 7
◆ Elections : liste des candidats	p. 8

◆ Le mot du Président

La république universitaire n'a-t-elle pas besoin d'agrégés ? La comparaison de deux systèmes, de deux institutions nécessite que l'on précise les critères sur lesquels on se fonde. Remarquons ici que les attaques contre les enseignants chercheurs (ne disons pas universitaires, car cette appellation recouvre une population plus ou moins large suivant les critères retenus) visent, évidemment, les mauvais enseignants chercheurs, et il y en a un certain nombre ! Je ne me risquerai pas à avancer un pourcentage qu'au demeurant tout le monde ignore. Quant à la défense, voire la promotion, de ces mêmes enseignants chercheurs, elle se fonde sur les plus brillants d'entre eux. Pour autant, les comparaisons ne sont pas inutiles, à condition d'énoncer clairement (et honnêtement) les critères, et de se limiter à ceux sur lesquels la comparaison est possible. Concernant l'enseignement dans le supérieur (premier & deuxième cycles), il faut bien reconnaître que seuls les agrégés ont été sélectionnés sur des épreuves d'enseignement (maîtrise et transmission du savoir) de nature et de niveau universitaires portant sur l'ensemble des programmes de premier et second cycles envisagés au plus haut niveau (le qualificatif "du second degré" apparu en 1993 ne change rien à l'affaire, cette intrusion incongrue servant depuis de prétexte à quelques personnes de mauvaise foi pour vilipender les agrégés);

entendons par là que rien n'oblige pratiquement un jury de doctorat ou un collège "d'électeurs" à un poste d'enseignant chercheur à s'assurer desdites qualités, ce qui n'exclut pas que les candidats retenus puissent les avoir, que ce soit par une préparation à l'agrégation ou par une autre forme de travail, personnel ou en équipe. Le véritable problème du doctorat et des "concours" de recrutement d'enseignants chercheurs est en vérité un problème de "mœurs", de comportement. En effet, rien dans les textes officiels ne prescrit d'accorder une "forte dose de préférence" au candidat local, d'écartier les agrégés au motif "qu'ils ont déjà un emploi", de renvoyer l'ascenseur (ou la porte "dans la gueule") à X ou à Y, de concocter des ententes illicites dans des séances officieuses, bref, de fouler au pied les règles du recrutement dans la Fonction publique, ainsi que la qualité de l'enseignement ou de la recherche. Ces mêmes problèmes de mœurs se retrouvent d'ailleurs dans le journalisme français ; ce n'est donc pas une spécificité universitaire, loin s'en faut. Certes, cette "contre-règle" n'est pas devenue la véritable règle, mais ces pratiques douteuses et condamnables sont suffisamment répandues pour que chaque enseignant du supérieur (y compris les agrégés qui y exercent, bien sûr) puisse en citer plusieurs cas patents. Alors, si l'internationalisation doit modifier le système français, il serait préférable qu'elle améliore en priorité les "mœurs" de recrutement (et de promotion) dans l'enseignement supérieur français. Il n'en demeure pas moins que les

agrégés sont compétents pour enseigner dans le supérieur (ceux qui y sont, mais pas seulement ceux-là), et dire, deux siècles après avoir coupé la tête de Lavoisier, "la république (universitaire) n'a pas besoin d'agrégés", ce serait, pour satisfaire quelques vengeances aveugles, priver notre enseignement supérieur de personnels de qualité dont il n'y a pas à craindre d'excédent avant longtemps.

Denis ROYNARD

Attention !

Ce numéro du bulletin fait office de dernier appel à cotisations pour l'année en cours.

Montant de la cotisation :
600 F

Si les renseignements dont nous disposons à votre sujet ont changé, merci de compléter le bulletin bleu ci-joint et de nous l'adresser en même temps que votre cotisation.

L'adresse de notre site
Internet et nos adresses
électroniques ont changé :

Site Internet :
<http://www.le-sages.org>

Mél :
sages@le-sages.org

Toute les adresses
électroniques du SAGES :
<http://www.le-sages.org/annuaire.html>

◆ Propositions techniques

Comme il y avait été invité par le Ministère lors de son audience du 30 avril dernier, le SAGES a conçu deux propositions techniques (d'autres viendront bientôt), l'une sur les obligations de service des agrégés dans le second degré, l'autre sur la prise en compte des activités hors enseignement des PRAG dans la définition de leurs obligations de service. Une troisième proposition, sur la possibilité d'un service mixte second degré/supérieur, est en cours d'élaboration.

1. OBLIGATIONS DE SERVICE DES PROFESSEURS AGREGES EN LYCEE

Introduction :

Le SAGES n'est pas partisan du "tous égaux et donc identiques" - sauf en droit, bien entendu, espace où il défend en revanche avec vigueur cet essentiel fondement républicain. Ses attentes, aussi bien à l'égard des agrégés que de leur administration de tutelle, se fondent simplement sur la reconnaissance, symbolique et matérielle, de l'excellence des services demandés et rendus.

A cet égard, c'est d'abord aux agrégés que s'adresse le SAGES, leur rappelant clairement que la

réussite à un concours aussi prestigieux leur crée autant d'obligations que de droits. On verra bientôt qu'une large part de ses revendications s'articule autour d'un principe simple : les agrégés ne doivent attendre une meilleure et indéfectible reconnaissance de leur grade qu'à la condition expresse qu'ils expriment leurs compétences aux niveaux d'enseignement les plus exigeants et les plus hauts.

Le SAGES demande des garanties de service en lycée pour les agrégés. La forte compétence disciplinaire de ces professeurs doit les conduire à enseigner principalement dans les filières correspondant à leur spécialité (soit à partir de la première), et prioritairement dans les classes d'examen. Ils doivent de même être prioritaires sur les classes de BTS. Il convient de rappeler aux personnels de direction le droit des agrégés à accéder prioritairement à ces classes, et leur devoir de les accepter (sauf cas d'espèce, de nature médicale par exemple).

Propositions :

Le SAGES demande a minima le maintien de l'heure de première chaire. La considérable charge de travail imposée par de telles classes ne peut en effet être niée. Cette charge est encore plus lourde lorsqu'il s'agit de classes d'examen à programme annuellement modifié, ainsi qu'il en est pour l'enseignement des Lettres.

Le SAGES propose également une amélioration de cette disposition. Il est en effet absolument anormal que cette heure ne soit attribuée qu'à partir de six heures au-delà de la seconde, et reste forfaitaire quel que soit le nombre

Avis à nos adhérents de l'académie d'Aix-Marseille

Aux élections à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) du 7 décembre, le S.I.A.E.S. (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire) présentera une liste "Agrégés" sur laquelle figurent deux membres du SAGES.

Ce syndicat défend, comme nous, les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et les mêmes valeurs.

Le S.I.A.E.S. appelle à voter pour le SAGES aux élections à la CAPN.

Le SAGES demande à ses adhérents d'Aix-Marseille d'apporter leurs suffrages à liste du S.I.A.E.S. pour les élections à la CAPA.

Le 7 décembre, votez et faites voter :

- pour la CAPA : "S.I.A.E.S."
- pour la CAPN : "SAGES"

En raison d'un programme chargé dû à la préparation des élections, il ne nous a pas été possible de terminer la fiche "Sages-pratique" n°6 sur les mutations. Vous trouverez cette fiche dans le prochain bulletin (fin novembre - début décembre). Nous vous remercions de votre compréhension.

d'heures effectuées à ce niveau d'exigence. Nous demandons donc l'application d'un coefficient à ces classes. Il permettrait de bénéficier d'une réduction du service obligatoire dès la première heure. Fixé par exemple à 1,1 en première et 1,2 en classe d'examen, cet allègement serait voisin de celui de la première chaire (1,2 h) à la sixième heure effective à ce dernier niveau exclusivement, et conduirait un agrégé exerçant entièrement à ce niveau à ne devoir que 12,5 heures - ce qui ne serait que justice. Ce coefficient serait en cohérence avec celui de 1,25 déjà appliqué en classes de BTS, qui conduit de son côté à un service de base de 12 heures. L'heure de première chaire de ce niveau pourrait être soit provisoirement maintenue en l'état, soit revue dans le sens d'un coefficient de 1,5. Il porterait le service dû par un agrégé enseignant exclusivement en classe d'examen à 10 heures, et celui d'un agrégé y assurant quatre heures à son niveau actuel à 11 heures. Rappelons qu'il s'agit d'un examen validant le niveau Bac + 2 ! Calculée sur l'ensemble de l'année (36 semaines), la charge d'enseignement pourrait varier de 432 à 360 heures, avec une moyenne à 396 heures.

On ajoutera que pourrait être ainsi résolu le problème des "allègements de service" actuellement en débat, ceux-ci se faisant - enfin - en toute justice sur la base de la charge effective de service. On pourrait alors envisager que les heures de "pratiques différentes" (aide individualisée par exemple) soient traitées selon un autre régime que les heures de cours.

2. PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES HORS ENSEIGNEMENT DES PRAG DANS LA DEFINITION DE LEURS OBLIGATIONS DE SERVICE

Introduction :

L'évolution récente de l'enseignement supérieur a conduit au développement de missions autres que la transmission directe du savoir et la recherche (relations internationales, relations avec les entreprises, gestion de stages, etc.)

Cette évolution, tant quantitative que qualitative, ne s'est accompagnée d'aucune réflexion sur les personnels auxquels devraient être confiées ces nouvelles missions, ni d'aucune disposition particulière, si ce n'est le recrutement accru de professeurs agrégés, auxquels ces missions sont principalement confiées, bien que leur nom soit trop souvent omis des organigrammes et plaquettes universitaires !

Ces missions sont diverses ; leur poids et les moyens mis à disposition varient considérablement d'un établissement à un autre. C'est pourquoi s'imposent une codification et une réglementation des activités hors enseignement confiées aux professeurs agrégés. En effet, si ce type d'activité, même exercé au détriment de leur recherche, fait bien partie des missions assignées aux enseignants chercheurs de par leur statut, tel n'est pas le cas des professeurs agrégés, qui sont astreints à un service d'enseignement incompressible, et qui doivent donc exercer toute activité autre que l'enseignement en sus de leurs obligations de service

statutaires. Ces dernières, déjà fort lourdes, furent définies dans l'urgence en 1993, en n'envisageant les professeurs agrégés qu'en tant qu'enseignants. La réalité s'avère bien différente, de sorte qu'il faut aujourd'hui repenser la définition du service des professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, reconnaître enfin la diversité et le volume effectifs de leurs activités et, dans le même temps, ne pas dissuader celles et ceux qui sont appelés à en exercer.

II] FONCTIONS ET ACTIVITES HORS ENSEIGNEMENT

Il s'agit d'une part de la responsabilité (parfois budgétaire) d'un service, où le professeur agrégé participe à la conception de la politique de l'établissement dans le domaine concerné, et met celle-ci en œuvre. Par ailleurs, ce professeur est souvent amené à participer à différents conseils et comités, voire à exercer une véritable fonction de représentation.

A ce jour, on peut dénombrer principalement les fonctions et activités suivantes:

- *Chef de département ou responsable d'unité de formation* : définition, mise en place et coordination de la politique pédagogique, coordination de l'équipe enseignante (y compris recherche d'intervenants). Organisation des examens. Gestion du fonctionnement général du département ou de l'unité de formation.
- *Directeur des études* : coordination des enseignements et des équipes enseignantes, établissement

et suivi des emplois du temps, interface entre les étudiants et le corps enseignant. Organisation des examens.

- *Responsable de centre de documentation* : définition et suivi d'une politique d'acquisition d'ouvrages, de revues et de supports multimédia en concertation avec les étudiants, les enseignants et les chercheurs ; gestion administrative du centre de documentation.
- *Responsable de la formation continue* : mise en place et coordination de formations, recherche d'intervenants et d'entreprises candidates à la formation, collecte de la taxe professionnelle.
- *Responsable de laboratoire d'enseignement* : commande et gestion d'équipements, gestion de salles de travaux pratiques, responsabilité générale du fonctionnement.
- *Responsabilité des questions de conformité, d'hygiène et de sécurité.*
- *Responsable des relations internationales* : définition, en accord avec le chef d'établissement, et mise en œuvre de la politique internationale de l'établissement (conventions, programmes d'échanges, recherche de financements, rédaction et traduction de plaquettes d'information, préparation et suivi des étudiants et personnels en mobilité...)
- *Responsable des stages* : négociation et suivi de partenariats industriels et universitaires, recherche et définition de sujets de stages, organisation du suivi

pédagogique et administratif des étudiants en stage.

Par ailleurs, il faut également considérer les cas où le professeur agrégé :

- Est membre d'une ERT (Equipe de Recherche Technologique).
- Prépare une thèse de Doctorat, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.
- Collabore avec les équipes de recherche : aide et formation à la diffusion des résultats de la recherche en langues étrangères ; collaboration à la mise au point et à l'exploitation d'expériences scientifiques ...
- Participe au développement industriel, notamment dans le cadre du transfert de technologie aux entreprises.
- Conçoit de nouveaux matériels pédagogiques (didacticiels, outils multimédia).

III] ESTIMATION DU VOLUME D'ACTIVITES HORS ENSEIGNEMENT EN EQUIVALENT DECHARGE

Les activités hors enseignement répertoriées supra, qui sont à la fois indispensables et substantielles, doivent désormais faire l'objet d'une véritable reconnaissance, et donc ne plus être laissées à l'appréciation discrétionnaire du seul chef d'établissement ou de service. C'est pourquoi il faut définir pour chacune d'elle, en fonction du nombre d'étudiants et/ou de personnels concernés, une décharge du service d'enseignement fixée en fraction de service, avec une

marge d'appréciation tenant compte de la spécificité de la situation envisagée (diversité des contextes, des moyens matériels et humains, des actions engagées ou devant être engagées dans le cadre de l'activité).

Ainsi, le SAGES, après enquête auprès des professeurs agrégés en charge desdites activités, propose les attributions de décharge suivantes (voir tableau p. 6), la diversité et le volume précis des tâches devant être fixés d'un commun accord par le chef d'établissement et le professeur agrégé concerné à l'intérieur des marges définies au niveau national.

En cas de litige sur la fraction de service devant être allouée aux activités réelles, à engager ou à développer, il convient de mettre en place un organisme paritaire d'arbitrage prenant en compte les disparités inhérentes à chaque contexte (nature et diversité des tâches).

IV] EVALUATION ET PROMOTION

Nos propositions sont de fait incompatibles avec toute évaluation, et a fortiori toute promotion décidées par les actuelles commissions administratives paritaires. Ajoutons, au demeurant, que les activités d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur doivent de toute manière faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Le SAGES propose donc que soit supprimée la notation des professeurs agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, dans un premier temps, et que, sans pour autant porter atteinte au

principe d'une promotion à l'ancienneté, soit instaurée une promotion accordée sur présentation d'un rapport d'activités, visé par le chef d'établissement et soumis à l'attention d'instances officielles chargées d'évaluer et de promouvoir ces professeurs. En effet, l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés exerçant dans le supérieur doivent être confiées à des commissions où ces professeurs sont clairement représentés en tant que tels, condition d'une réelle compétence à juger objectivement de la qualité du service de ces professeurs.

Proposition
d'équivalence entre
activités hors
enseignement et
décharges



Le SAGES soutient le collectif "sauver les maths". Pour plus d'informations, consultez notre site à l'adresse : <http://www.le-sages.org/maths.html>

Le collectif "sauver les maths" s'est constitué autour de professeurs de mathématiques de lycée qui ont découvert par hasard le nouveau " programme " de Seconde, paru dans le B.O. hors série n°6 du 12/08/99 (au mois d'août : comme d'habitude pour les textes honteux).

Nous vous invitons à consulter ce texte en détail ainsi que le résumé de l'analyse que nous en faisons sous forme de pétition.

Notre discipline a déjà subi de nombreuses attaques mais trop c'est trop, ce "programme" constitue une régression sans précédent, la première étape vers la disparition pure et simple de la matière : la réflexion serait remplacée par un bric-à-brac constitué d'activités dont l'indigence intellectuelle n'échappera à aucun enseignant digne de ce nom.

Excédés, nous avons décidé de réagir pendant qu'il en est encore temps. En effet nous sommes convaincus qu'un rejet massif de ce texte par la profession (mais aussi, pourquoi pas, par des parents conscients de l'intérêt de leurs enfants) permettrait le retrait de ce " projet ", et non un quelconque aménagement.

Nous estimons de plus qu'un programme ne doit pas être à la merci des goûts personnels de tel ou tel "conseiller" "spécialiste". Ainsi, la nomination d'un statisticien comme conseiller de C.Allègre ne saurait justifier que les statistiques deviennent un des piliers de la formation mathématique en lycée. Autre exemple : les allèg(ri)ements prévus pour la rentrée 1999 ont été concoctés par une seule personne, qui n'est plus en exercice et que personne ne connaît. Quand va-t-on enfin cesser cette politique du fait accompli et consulter les vrais professionnels ?

Collectif "sauver les maths" Lycée Montesquieu, casier n° 54, 165 rue Emile Zola, BP 99, 95224 Herblay MéL : ACBENZEKRI@aol.com

ACTIVITE	VOLUME DE DECHARGE EN FRACTION DE SERVICE
Chef de département ou responsable d'unité de formation	20% ± 5% pour 100 étudiants
Direction des études	30% ± 5% pour 100 étudiants
Responsable du centre de documentation	15% ± 5% pour 300 étudiants et personnels
Responsable de formation continue	20% ± 5% par tranche de 15.000 Euros de chiffre d'affaires.
Responsable de laboratoire d'enseignement	15% ± 5% pour 100 étudiants
Responsabilité des relations internationales	25% ± 10% pour 50 étudiants ou enseignants ou chercheurs.
Responsable des stages	20% ± 5% pour 100 stages
Collaboration avec les équipes de recherche	20% ± 10%
Conception et développement de didacticiels	20% ± 10%
Développement industriel	20% ± 10%
Membre d'une ERT	33%
Préparation d'une thèse de doctorat	50%

◆ Profession de foi du SAGES

AGREGES, qu'a-t-on fait de vos voix depuis trois, six, neuf... ans ? Quelle voix les ministères successifs ont-ils entendue ? Est-ce bien la vôtre ? Qu'a-t-on fait de votre statut ? Et quel avenir vous prépare-t-on ?

Pensez-vous, comme tant d'autres, que les professeurs agrégés sont trop payés, qu'ils sont trop qualifiés pour le second degré et pas assez pour l'enseignement supérieur ? Pensez-vous qu'ils doivent devenir des salariés dociles et multitâches placés sous la houlette de pseudo-pédagogues ignorants ? Pensez-vous enfin qu'il faut ouvrir grand la porte à la dévalorisation d'un métier dont la vocation première ne sera plus la transmission du savoir, mais la socialisation au moindre coût, l'adaptation à marche forcée, l'infantilisation érigée au rang de technique éducative ? Vous pouvez partager cette vision. Vous pouvez nier ce que vous êtes. Vous pouvez avoir honte de vos prétendus privilèges. Vous pouvez même « en profiter », tant qu'ils dureront.

Mais si vous avez de l'enseignement une vision plus haute, si vous êtes encore fiers du concours que vous avez réussi, si vous n'admettez pas que soit rompu le contrat que vous avez signé ni que la promotion des autres se fasse à votre détriment, si vous refusez de devenir de simples instruments du système, si, enfin, l'Agrégation vous paraît mériter d'être dignement reconnue et défendue, alors, le 7 décembre 1999, soutenez le SAGES !

Rappelez-vous ! Hier, c'était déjà l'affectation des professeurs sur des critères d'ancienneté voire de convenance médicale, souvent au mépris des compétences, et avec l'approbation de syndicats complaisants. Aujourd'hui, c'est l'exploitation éhontée des PRAG, la déconcentration du mouvement, la titularisation des agrégés par les recteurs, la baisse drastique du taux de rémunération des heures supplémentaires, en préambule à un plus vaste projet de redéfinition des obligations de service et de sujétion accrue à l'arbitraire du chef d'établissement. Et demain ? Quelles nouvelles attaques contre l'Agrégation ?

Ne baissez pas les bras ! Aidez-nous à poursuivre notre action ! Grâce à la représentativité que vos suffrages lui ont conférée lors des élections de 1996 (cinquième sur onze listes en présence), le SAGES, fondé il y a quatre ans à peine, a déjà obtenu que les professeurs agrégés puissent faire eux-mêmes acte de candidature à la hors-classe, et que seuls des agrégés puissent être recrutés sur des postes de professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur. C'est aussi parce que le SAGES existe que certains syndicats semblent enfin s'intéresser aux professeurs agrégés ! Plusieurs propositions du SAGES sont actuellement à l'étude au ministère ou en voie de concrétisation :

- revalorisation indiciaire immédiate ;
- titularisation des agrégés par le ministre dès leur réussite au concours ;
- dans le second degré, affectation prioritaire des agrégés en lycée et en classes d'examen, et prise en compte du niveau de ces classes dans la définition des obligations de service ;
- possibilité de poste mixte lycée/université pour les agrégés qui le souhaitent ;
- prise en compte des activités hors enseignement des PRAG dans la définition de leurs obligations de service ;
- détachement et mobilité physique sur la base du volontariat, avec retour prioritaire sur le poste d'origine à la fin de la période de détachement ;
- suppression de la notation des PRAG et promotion sur présentation d'un rapport d'activité.

Si vous voulez que les agrégés fassent entendre leur voix, votez pour le SAGES aux élections de la CAPN des professeurs agrégés du 7 décembre 1999 !

◆ Candidats

Nom, prénom, discipline, affectation

Hors classe

1. **POINTEAU Anne-Marie** – Espagnol
ENSPM, Marseille (13)
2. **CONSTANTIN Patrick** – Anglais
Faculté de Droit & Sciences Eco., Reims (51)
3. **BAYEN Catherine** – Lettres modernes
IUT, Université Paris XIII, Saint-Denis (93)

Classe normale

1. **NGUYEN THI Phuong** – Mathématiques
IUT, Université d'Evry (91)
2. **LE BOURDON Christian** – Lettres Modernes
Collège E. Galois, Montauban de Bretagne (35)
3. **EVENOU Frédérique** – Philosophie
Lycée Lumière, La Ciotat (13)
4. **SCHOONHEERE Guy** – Anglais
IUT, Université d'Artois, Lens (62)
5. **ECHIKR Djamal** – Mathématiques
IUT, Université Montpellier II, Béziers (34)
6. **LAGAIN Martine** – S.V.T.
IUT, Université Paris XIII, Saint-Denis (93)
7. **ROYNARD Denis** – Physique
ENSPM, Marseille (13)
8. **JORGE Isabel** – Anglais
Université Henri Poincaré, Vandoeuvre (54)
9. **CASTAING Serge** – Mathématiques
Lycée Bellevue, Toulouse (31)
10. **DUPUIS Patrice**, Mécanique
IUT, Université de Nantes, Saint-Nazaire (44)

Nom, prénom, discipline, affectation

11. **SICART Jean** – Economie & Gestion
IUT, Université de Perpignan, Narbonne (11)
12. **AUBRY Jean-René** – Mathématiques
Lycée Fénelon Ste-Marie, Paris (75)
13. **ORTELLI Dominique** – Allemand
Université Aix-Marseille III, Marseille (13)
14. **BRECHE Denis** – Génie électrique
IUT, Université de Bourgogne, Le Creusot (71)
15. **GIOTTO Janine** – Histoire
Lycée Jean Monnet, Vitrolles-en-Provence (13)
16. **LAMBIE-ROUGIER Diana** – Anglais
Faculté de Droit, Aix-en-Provence (13)
17. **CHEVALLIER Jean-Pierre** – Gestion
Faculté des lettres, UNSA, Nice (06)
18. **LABIT Marc** – Lettres Classiques
Lycée Thiers, Marseille (13)
19. **DORMART Hugo** – Mathématiques
Lycée Voltaire, Wingles (62)
20. **TRUONG Colette** – Anglais
Université de Savoie, Chambéry (73)
21. **MAGNAN Myrna** – Anglais
IUT, Université d'Aix-Marseille III, Marseille (13)
22. **DORE Véronique** – Anglais
Institut de Mécanique, Marseille (13)
23. **KAKOURIDIS Thierry** – Anglais
ENSPM, Marseille (13)
24. **CHICHE René** – Philosophie
Lycée Marseilleveyre, Marseille (13)